Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20261017-20260804-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 09 octobre 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, GALODE Alexandra, MORAND Véronique, LABBÉ Pierrick,

ABSENTS EXCUSÉS : GENTRIC-PÉDRONO Noëla (pouvoir à Catherine CASTELLO), TERTRAIS Fabien (pouvoir à HOURMAND Sylvie).

Arrivée de M LABBE Pierrick à partir du point 3

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. M DUVIC Vincent est élu secrétaire de séance.

VENTE DES PARCELLES AC 370 ET AC 369 — D20260804

Considérant la délibération du 3 mai 2024 annulant les achats et ventes de parcelles entre la commune de Beignon et l'indivision Crosnier ;
Considérant la demande de potentiels acheteurs de la parcelle AC 372 d'acquérir les parcelles AC 370 et AC 369 (ex 355) afin de bénéficier d'une plus grande profondeur de terrain ;
Considérant que les parcelles ont une superficie de 228 m² pour la parcelle AC 369 et de 374 m² pour la parcelle AC 370 ;
Attendu que les parcelles communales sont traversées par le réseau d'assainissement collectif ;
Attendu que les parcelles communales sont classées en zone naturelle (N) et sont ainsi non constructibles ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la vente des parcelles AC 369 et AC 370 au prix de 5€/m² ;
- que cette vente se fera exclusivement au profit de l'acheteur de la parcelle AC 372 et fera l'objet d'une convention de servitude ;
- que les frais d'actes et d'arpentage sont à la charge de l'acheteur ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20261017-20260804-DE

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON
56 (MORBIHAN)

Le Secrétaire de séance,
Vincent DUVIC